

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20240912-DEL12092024_03-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 4

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Roger Clay, Administrateur

Excusés (4) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Myrienne Bertrand
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Roger Clay
Gérard Ferrand, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice

DEL12092024-03

**ELARGISSEMENT ET MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°DEL27092018-07 du Conseil d'Administration du CCAS de Nevers relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 mai 2024,

Considérant le réexamen de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE) régulièrement,

Considérant le dialogue social engagé avec les représentants du personnel,

Considérant le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale qui actualise les équivalences de ses différents cadres d'emplois avec la Fonction Publique d'Etat, pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents aux nouveaux cadres d'emplois ci-après :

- Ingénieurs et techniciens,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Psychologues territoriaux,
- Cadre de santé infirmier, techniciens paramédicaux,
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Puéricultrices territoriale,
- Infirmiers en soins généraux,
- Infirmiers territoriaux (B),
- Techniciens paramédicaux,
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- Auxiliaires de puériculture,
- Auxiliaire de soins,
- Directeurs d'établissements d'enseignement artistique,
- Conseillers des activités physiques et sportives

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Pour rappel :

1. Dispositions communes :

Le RIFSEEP se compose de 2 éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelles.
- Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il est fixé à hauteur de 0 euro.

2. Les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sur un emploi permanent.

3. Les modalités d'attribution individuelle :

- Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.
- Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :
 - En cas de changement de fonctions,
 - En cas de changement de grade suite à un avancement de grade ou une promotion interne
- En cas de mobilité interne volontaire à l'initiative de l'agent éligible impliquant une réduction du niveau de responsabilité, l'IFSE est conservée intégralement pendant les trois premiers mois suivants la date d'effet du changement de fonction et du groupe professionnel d'appartenance.
- En cas de mobilité interne involontaire à l'initiative de la collectivité (suppression de poste, reclassement pour raison de santé, mobilité dans l'intérêt du service) impliquant une réduction du niveau de responsabilité, l'IFSE est conservée intégralement pendant les six premiers mois suivants la date d'effet du changement de fonction et du groupe professionnel d'appartenance.

4. Modalités de versement :

- Versement mensuel,
- Proratisé en fonction de la quotité de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De réviser le régime indemnitaire RIFSEEP selon les modalités en annexe 1,
- De répartir les métiers par groupe de fonction selon l'annexe 2 et l'annexe 3,
- D'élargir à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP,
- D'adopter les modifications du nouveau régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 4 procurations).



**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**